NATIONS UNIES

EP

UNEP/GC.26/5/Rev.1

Distr. : générale
25 january 2011

Français
Original : anglais

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Vingt-sixième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement
Nairobi, 21-24 février 2011
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique générale : état de l'environnement

Gestion des produits chimiques, y compris le mercure

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport donne des informations sur l'application de la décision 25/5 du 20 février 2009 relative à la gestion des produits chimiques, y compris le mercure. Le rapport est divisé en trois chapitres, correspondant aux trois sections de la décision 25/5 qui demandent au Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration sur : le plomb et le cadmium; le mercure; et les dispositions finales (y compris le soutien apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques).

* UNEP/GC.26/1.

I. Mesures suggérées au Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être envisager d'adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997, 20/23 du 4 février 1999, SS.VII/3 du 15 février 2002, 22/4 du 7 février 2003, 23/9 du 25 février 2005, SS.IX/1 du 9 février 2006, 24/3 du 9 février 2007 et 25/5 du 20 février 2009 sur la politique globale en matière de gestion des produits chimiques et l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

Conscient de la très large préoccupation suscitée par les effets néfastes graves du mercure sur la santé humaine et l'environnement, et de l'urgence d'une action internationale,

Se félicitant des progrès accomplis pour finaliser les études des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium,

Notant la très large préoccupation suscitée par les effets néfastes graves du plomb et du cadmium sur la santé humaine et l'environnement, et la nécessité de prendre des mesures à l'échelle internationale, régionale, nationale et locale, en tant que de besoin,

Notant également que les travaux sur la politique mondiale en matière de gestion des produits chimiques seront effectués dans le cadre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier le sous-programme sur les substances nocives et les déchets dangereux, lequel traite, entre autres, du mercure, du plomb et du cadmium et de la mise en œuvre des aspects relatifs à l'environnement de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des produits chimiques, y compris le mercure[1],

I

Plomb et cadmium

1. *Reconnaît avec satisfaction* les progrès accomplis et les efforts déployés en ce qui concerne le plomb et le cadmium, y compris les mesures prises pour finaliser les études des informations scientifiques sur ces métaux[2], en particulier les mesures prises pour combler les lacunes subsistant dans les données et les informations disponibles, en application de la section II de la décision 25/5, et d'autres mesures prises dans le cadre du projet de gestion des risques liés à une exposition au plomb et au cadmium du sous-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les substances nocives et les déchets dangereux[3];

2. *Accueille favorablement* les études sur les effets éventuels du commerce des produits contenant du plomb, du cadmium et du mercure sur la santé humaine et l'environnement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et dans la région Asie-Pacifique[4];

3. *Note* que, du fait de leur temps de séjour relativement bref dans l'atmosphère, le plomb et le cadmium se propagent essentiellement à une échelle locale, nationale ou régionale, tandis que leur propagation en solution ou en suspension dans les rivières contribue à leur transfert dans le milieu marin;

4. *Note également* que l'exportation de produits nouveaux ou usagés contenant du plomb et du cadmium reste un défi pour les pays en développement et les pays à économie en transition, car ils ne disposent pas des capacités nécessaires pour gérer et éliminer ces produits d'une manière écologiquement rationnelle;

---

1 UNEP/GC.26/5.

2 UNEP/GC.26/INF/11 et Add.1 et Add.2.

3 UNEP/GC.26/INF/11/Add.5.

4 UNEP/GC.26/INF/11/Add.3 et Add.4.

5. *Convient* que de nouvelles mesures doivent être prises aux niveaux international, régional, national et local pour relever les défis posés par le plomb et le cadmium, et encourage les gouvernements et autres entités à poursuivre leurs efforts pour continuer de réduire les risques que posent le plomb et le cadmium pour la santé humaine et l'environnement pendant toute la durée de leur cycle de vie;

6. *Reconnaît* les efforts déployés par les gouvernements et autres entités pour lutter contre les risques posés par le plomb et le cadmium, en particulier l'élimination progressive de l'essence au plomb dans le cadre du Partenariat pour des carburants et des véhicules propres, ainsi que les premières mesures prises dans le cadre de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb, et d'autres initiatives et mesures mises en oeuvre dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et *prie instamment* les gouvernements de continuer à participer et contribuer à ces initiatives;

7. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à promouvoir et faciliter les travaux ayant trait au Partenariat pour des carburants et des véhicules propres, à l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb, et à l'initiative de coordination des efforts déployés au niveau mondial pour parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des piles au plomb et au cadmium pendant tout leur cycle de vie, tout en travaillant en étroite collaboration avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes;

8. *Prie également* le Directeur exécutif, en collaboration avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, selon qu'il convient et sous réserve des ressources disponibles, de poursuivre et renforcer les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatives au plomb et au cadmium, en tant que mesures prises à l'échelle internationale, régionale, nationale et/ou locale sur le plomb et le cadmium, ces activités devant inclure un renforcement des capacités et une sensibilisation au sujet des informations contenues dans les études des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium et des risques liés à une exposition à ces deux métaux pour l'environnement et la santé humaine;

9. *Invite* les gouvernements et autres entités en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires pour appuyer l'application de la présente décision, en ce qui concerne le plomb et le cadmium;

10. *Prie* le Directeur exécutif de présenter un rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-septième session ordinaire, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision;

II

Mercure

11. *Rappelle* son accord donné à la poursuite d'une action internationale consistant à élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le mercure, qui pourrait comprendre à la fois des approches contraignantes et des approches facultatives, ainsi que des activités intérimaires, afin de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement;

12. *Reconnaît* les progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de son programme sur le mercure depuis 2005, y compris la mise en place de partenariats et d'autres initiatives, et les progrès accomplis dans le cadre de ceux-ci;

13 *Reconnaît aussi* les progrès accomplis par le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure à ses deux premières sessions, avec l'appui du Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Économie du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que secrétariat, afin d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure;

14. *Encourage* tous les gouvernements à participer activement aux prochaines sessions du comité, afin que celui-ci puisse achever ses travaux avant la vingt-septième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2013, comme l'en a chargé le Conseil d'administration;

15. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à apporter un soutien aux pays en développement et aux pays à économie en transition, afin qu'ils puissent participer efficacement aux travaux du comité;

16. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses partenaires pour engager une action immédiate sur le mercure, par le biais

du Partenariat mondial sur le mercure, et *prie instamment* tous les partenaires de poursuivre leurs efforts pour prendre des mesures immédiates afin de réduire les risques liés à une exposition au mercure;

17. *Prie instamment* les gouvernements et les autres parties prenantes de continuer à appuyer et contribuer au Partenariat mondial sur le mercure;

18. *Réitère* sa demande faite au Directeur exécutif, en consultation avec les gouvernements, d'actualiser le rapport de 2008 sur « l'évaluation mondiale des sources, des émissions et de la propagation du mercure dans l'atmosphère », en vue de son examen par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-septième session ordinaire;

19. *Souligne* la nécessité pour les gouvernements de fournir des informations, si on le leur demande et de manière prompte, pour les inclure dans le rapport actualisé susmentionné;

20. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à apporter, de façon prioritaire, un soutien au comité de négociation intergouvernemental, au programme sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Partenariat mondial sur le mercure, en tant qu'activités à court terme relatives à la gestion du mercure;

21. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à faciliter une coopération et une coordination étroites entre le programme sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Partenariat mondial sur le mercure et les gouvernements, les activités relatives au mercure relevant de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de son Programme de démarrage rapide, les secrétariats des conventions, notamment ceux de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé;

22. *Invite* les gouvernements et autres entités en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires pour appuyer l'application de la présente décision;

23. *Prie* le Directeur exécutif de présenter un rapport au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-septième session ordinaire, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision;

III

Mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

24. *Se félicite* des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

25. *Note* les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour mettre en oeuvre l'Approche stratégique et les décisions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en particulier par le biais des activités du secrétariat de l'Approche stratégique et des éléments du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement ayant trait aux aspects environnementaux de l'Approche stratégique;

26. *Souligne* l'importance d'une intégration des activités et de l'évaluation des coûts économiques et sociaux d'une gestion non rationnelle des produits chimiques, y compris le coût de l'inaction et les répercussions sur le secteur de la santé, ainsi que d'une évaluation des instruments économiques qui internalisent les coûts externes liés aux produits chimiques, en vue de leur inclusion dans le premier rapport intitulé « Global Chemicals Outlook », qui sera publié au début de l'année 2012;

27. *Prie instamment* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres entités en mesure de le faire de verser des contributions en espèces et en nature affectées à la mise en œuvre de l'Approche stratégique, y compris par le biais du Programme de démarrage rapide, du secrétariat et du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

II. Contexte

2. Le présent rapport a été établi conformément à la décision 25/5 du Conseil d'administration sur la gestion des produits chimiques, y compris le mercure. Le rapport donne des informations générales pour appuyer les délibérations du Conseil d'administration. Il est divisé en trois chapitres, correspondant aux trois sections de la décision 25/5 qui prévoient l'élaboration de rapports à l'intention du Conseil d'administration sur : le plomb et le cadmium; le mercure; et les dispositions finales (y compris le soutien apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques).

3. On prendra note des documents connexes suivants, qui donnent des informations supplémentaires pertinentes pour le présent rapport :

a) UNEP/GC.26/5/Add.1 : Gestion des produits chimiques, y compris le mercure : additif : résumé des résultats de la deuxième session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure;

b) UNEP/GC.26/INF/11: Informing discussions on the need for global action in relation to lead and cadmium;

c) UNEP/GC.26/INF/11/Add.1: Informing discussions on the need for global action in relation to lead and cadmium: Addendum: Final review of scientific information on lead, along with its appendix on an overview of existing and future national actions, including legislation, relevant to lead;

d) UNEP/GC.26/INF/11/Add.2: Informing discussions on the need for global action in relation to lead and cadmium: Addendum: Final review of scientific information on cadmium, along with its appendix on an overview of existing and future national actions, including legislation, relevant to cadmium;

e) UNEP/GC.26/INF/11/Add.3: Informing discussions on the need for global action in relation to lead and cadmium: Addendum: Study on the health and environmental effects of the movement of products containing lead, cadmium and mercury in Latin America and the Caribbean;

f) UNEP/GC.26/INF/11/Add.4: Informing discussions on the need for global action in relation to lead and cadmium: Addendum: Study on the health and environmental effects of the movement of products containing lead, cadmium and mercury in Asia and the Pacific;

g) UNEP/GC.26/INF/11/Add.5: Informing discussions on the need for global action in relation to lead and cadmium: Addendum: Other activities by the United Nations Environment Programme related to lead and cadmium;

h) UNEP/GC.26/INF/12: Overall progress of the United Nations Environment Programme Global Mercury Partnership from January 2009 to June 2010.

III. Activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en application de la section II de la décision 25/5, relative au plomb et au cadmium

4. Dans la section II de sa décision 25/5, le Conseil d'administration a demandé au PNUE de finaliser les études des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium[5], compte tenu des informations les plus récentes disponibles en ligne, en application des décisions 24/3 du 9 février 2007 et 23/9 du 25 février 2005, et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa vingt-sixième session, afin d'éclairer les débats sur la nécessité d'une action mondiale concernant ces deux métaux. Les informations ci-après sont fournies pour répondre à cette demande.

A. Finalisation des études des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium

5. Tous les gouvernements et les membres du Groupe de travail sur le plomb et le cadmium disposant d'informations nouvelles ou additionnelles permettant de combler les lacunes dans les données et les informations, telles qu'identifiées dans les projets d'études finales des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium (versions de novembre 2008), ont été priés de transmettre ces informations au Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Économie du PNUE. Au total, 17 communications ont été transmises par des gouvernements, des organisations

5 UNEP/GC.25/INF/23 et INF/24.

intergouvernementales et des organisations non gouvernementales[6]. Les projets d'études finales des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium, accompagnés de documents connexes pertinents, ont été amendés et distribués aux membres du Groupe de travail. Les études finales des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium et leurs documents connexes (versions de novembre 2010), qui intègrent les derniers commentaires du Groupe de travail, sont soumis pour examen au Conseil d'administration, dans les documents UNEP/GC.26/INF/11 et Add.1 et Add.2.

6. L'examen des flux mondiaux de plomb et de cadmium contenus dans les produits a été identifié comme une lacune dans les données et les informations, dans les projets d'études finales des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium (version de novembre 2008). En vue de combler cette lacune, les documents UNEP/GC.26/INF/11/Add.3 and Add.4 présentent les résultats d'études effectuées avec le soutien du Conseil nordique des ministres et l'assistance de Grupo GEA et du Réseau international d'élimination des polluants organiques persistants, sur les effets éventuels du commerce des produits contenant du plomb, du cadmium et du mercure sur la santé humaine et l'environnement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et dans la région Asie-Pacifique, respectivement.

B. Autres activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatives au plomb et au cadmium

7. Plusieurs décisions du Conseil d'administration réaffirment la volonté internationale de réduire les risques posés par le plomb et le cadmium pour la santé humaine et l'environnement[7]. Le PNUE contribue à l'application de ces décisions grâce à un projet spécifique sur la gestion des risques liés à une exposition au plomb et au cadmium, mené dans le cadre du sous-programme sur les substances nocives et les déchets dangereux du programme de travail du PNUE pour la période 2010-2011. Le projet vise à réduire l'utilisation du plomb et du cadmium dans les produits et dans les secteurs d'industrie importants qui posent des risques d'exposition particuliers. Les principales composantes de ce projet sont de :

a) Promouvoir l'élimination des additifs à base de plomb dans les carburants pour véhicules;

b) Promouvoir l'élimination progressive des peintures au plomb;

c) Réduire les risques posés par le plomb et le cadmium pour la santé humaine et l'environnement pendant tout leur cycle de vie, et promouvoir des solutions de remplacement sans plomb ni cadmium, dans les jouets et les peintures par exemple;

d) Éclairer les débats intergouvernementaux sur la nécessité d'une action mondiale concernant le plomb et le cadmium.

8. Le Partenariat pour des carburants et des véhicules propres a connu un grand succès en ce qui concerne l'élimination de l'essence au plomb à l'échelle mondiale, depuis son lancement au Sommet mondial pour le développement durable en 2002. Alors que la plupart des pays en développement et pays à économie en transition utilisaient de l'essence au plomb en 2002, seulement six pays en utilisent aujourd'hui, et en petites quantités. L'élimination totale de l'essence au plomb à l'échelle mondiale pourrait être réalisée pendant le prochain exercice biennal. Au cours du dernier exercice biennal, la Bosnie-et-Herzégovine, l'Égypte, le Monténégro, l'Ouzbékistan, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et le Tadjikistan ont réussi à éliminer totalement leur utilisation de l'essence au plomb (à la fin du mois de janvier 2010).

9. Le Partenariat, dont le Centre d'échange se trouve au siège social du PNUE, a poursuivi ou prévu des activités dans les six pays qui continuent d'utiliser des carburants au plomb (Afghanistan, Algérie, Iraq, Myanmar, République populaire démocratique de Corée et Yémen). Des activités de sensibilisation ont été menées dans ces six pays (à l'exception de la République populaire démocratique de Corée, dans laquelle le Partenariat a été invité à organiser un atelier national au cours du premier trimestre de l'année 2011), dans le cadre d'activités nationales ou sous-régionales sur les avantages procurés par l'élimination de l'essence au plomb. Une étude mondiale récente montre que les bienfaits pour la société de l'élimination des carburants au plomb sont beaucoup plus importants que prévus. A titre d'exemple, il est estimé que l'élimination des carburants au plomb à l'échelle mondiale empêchera plus de 1,2 million de morts prématurées chaque année. Les avantages financiers

[6] Disponible à l'adresse: www.chem.unep.ch/Pb_and_Cd/default.htm.

[7] Partie III de la décision 22/4, partie III de la décision 23/9, partie III de la décision 24/3 et partie II de la décision 25/5.

sont importants également : ils s'élèvent, par exemple, à près de 100 milliards de dollars par an rien que pour l'Afrique.

10. À sa deuxième session, tenue à Genève du 11 au 15 mai 2009, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a approuvé la création d'un partenariat mondial pour promouvoir l'élimination de l'utilisation des peintures au plomb, comme contribution substantielle à l'application du paragraphe 57 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Le PNUE et l'Organisation mondiale de la santé ont été invités, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve des ressources disponibles, à assurer le secrétariat du partenariat mondial. Le but général du partenariat est d'empêcher l'exposition des enfants au plomb en raison des peintures et de réduire au minimum l'exposition professionnelle au plomb en raison des peintures. Le principal objectif du partenariat est d'éliminer progressivement la fabrication et la vente de peintures au plomb et, à terme, d'éliminer les risques que présentent ces peintures.

11. En attendant la finalisation du dispositif organisationnel du partenariat, dénommé « Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb », les activités en cours et les progrès accomplis comprennent :

a) Une sensibilisation des contributeurs potentiels de l'Alliance mondiale;

b) Une première réunion organisationnelle de l'Alliance mondiale, tenue à Genève du 26 au 28 mai 2010, afin d'élaborer les buts et objectifs généraux de l'initiative et de formuler des plans de travail pour les domaines d'intervention prioritaires;

c) La création d'un groupe consultatif provisoire chargé d'examiner les questions intersectorielles, de promouvoir des mesures conformes aux buts et objectifs généraux de l'Alliance mondiale et d'assurer un suivi des progrès accomplis;

d) La préparation d'un matériel de vulgarisation et de communication.

12. Outre ces initiatives, le Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Économie a travaillé en collaboration avec d'autres partenaires afin de mettre en place une initiative de coordination des efforts déployés à l'échelle mondiale, pour parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des piles au plomb et au cadmium pendant tout leur cycle de vie, en utilisant des moyens qui réduisent au minimum les effets néfastes importants sur la santé humaine et l'environnement. Des partenaires potentiels issus de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes ont exprimé leur volonté de travailler avec le PNUE dans le cadre de cette initiative.

13. Dans le cadre de la réponse apportée par l'Organisation des Nations Unies aux décès d'enfants résultant d'un empoisonnement par le plomb dans l'État de Zamfara, au Nigéria, l'Unité conjointe chargée de l'environnement du PNUE et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires est allée enquêter sur place sur les concentrations de plomb dans les eaux souterraines, les eaux de surface et les sols. L'Unité a réalisé une étude en septembre et octobre 2010, à la demande du Ministère fédéral de la santé au Nigéria et du Coordinateur Résident du système des Nations Unies au Nigéria. L'étude avait pour but de fournir des informations scientifiques pour appuyer le processus décisionnel et l'établissement de priorités par les autorités du pays et d'autres parties prenantes. Le Gouvernement néerlandais a fourni quatre experts techniques et un laboratoire mobile. L'hypothèse avancée était que l'exposition au plomb était due au traitement de minerai d'or contenant du plomb. Durant ce traitement, les enfants étaient exposés à des poussières contenant du plomb, tandis que les déchets subsistants restaient souvent dans les villages, créant ainsi des multiples voies d'exposition. Les conclusions de l'Unité indiquent que la contamination des sols par le plomb était plus étendue que la contamination de l'eau, bien que dans certains cas, les puits contenaient de l'eau dont les concentrations en plomb étaient plus de 10 fois supérieures aux normes de l'Organisation mondiale de la santé. L'Unité a noté que la crise était loin d'être terminée, car de nombreux décès n'avaient pas encore été signalés, et elle a recommandé d'effectuer de toute urgence une étude sur les voies d'exposition alimentaire, et de mettre en place des pratiques minières moins dangereuses.

14. En octobre 2010, l'Unité a coopéré avec le Directorat-général national hongrois de gestion des catastrophes, pour surveiller le rejet catastrophique d'un volume important de boue rouge, dû à la rupture d'un réservoir d'une usine de fabrication d'aluminium. La boue rouge, qui a inondé les villages de Kolontár, Devecser et Somlóvásárhely, est un sous-produit de la fabrication d'aluminium. Ni l'Unité ni le PNUE n'ont été appelés à fournir une aide directe.

15. Le document UNEP/GC.26/INF/11/Add.5 donne des informations supplémentaires sur les activités du PNUE relatives au plomb et au cadmium mentionnées ci-dessus.

C. Financement de l'application de la décision

16. Au 1er septembre 2010, les annonces de contribution et les contributions versées en 2009-2010 pour appuyer la finalisation des études des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium et les activités du PNUE relatives au plomb et le cadmium, y compris l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb, provenaient des Gouvernements espagnol, suisse et américain, s'élevant à un montant total d'environ 337 716 dollars. Un financement a été fourni également par le Conseil nordique des ministres, d'un montant de 82 850 dollars, pour appuyer la réalisation des études susmentionnées sur les effets éventuels du commerce des produits contenant du plomb, du cadmium et du mercure sur la santé humaine et l'environnement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et dans la région Asie-Pacifique.

17. Des contributions supplémentaires de 264 600 dollars environ, provenant du Fonds pour l'environnement et du Fonds d'affectation spéciale du Gouvernement norvégien, ont été affectées à un projet de gestion des risques liés à une exposition au plomb et au cadmium, mené dans le cadre du sous-programme du PNUE sur les substances nocives et les déchets dangereux.

18. En 2009-2010, le Partenariat pour des carburants et des véhicules propres a reçu des contributions de la société ExxonMobil, de la Fondation FIA et de l'Association de protection de l'environnement de l'Industrie pétrolière internationale (International Petroleum Industry Environmental Conservation Association), s'élevant à un montant total de 376 500 dollars, pour appuyer des initiatives nationales et sous-régionales visant à éliminer progressivement l'essence au plomb. D'autre part, le Partenariat a reçu 1 533 734 dollars d'aide générale, devant être utilisée pour appuyer des activités favorisant des carburants et des véhicules propres dans les pays en développement et les pays à économie en transition, y compris l'élimination progressive de l'essence au plomb. Cette aide générale a été fournie par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, l'Union européenne, le Gouvernement néerlandais, TNT et l'Association asiatique des carburants propres. Le montant total reçu par le Partenariat depuis sa création en 2002 est de 9 768 669 dollars.

D. Questions relatives au plomb et au cadmium qui doivent être examinées par le Conseil d'administration à sa vingt-sixième session

19. A la lumière de la section II de sa décision 25/5, le Conseil d'administration souhaitera peut-être examiner plus avant, sur la base des études finales des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium et des activités en cours du PNUE relatives au plomb et au cadmium, la nécessité d'une nouvelle action à l'échelle internationale, régionale, nationale et locale, selon que de besoin, en ce qui concerne ces deux métaux lourds, tout en encourageant des nouvelles initiatives des Gouvernements et d'autres parties prenantes, pour continuer de réduire les risques posés par le plomb et le cadmium pour la santé humaine et l'environnement, tout au long de leur cycle de vie.

20. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être aussi examiner les besoins des pays en développement et des pays à économie en transition, en termes d'assistance pour entreprendre de telles activités, tout en encourageant le PNUE à poursuivre ses activités relatives au plomb et au cadmium. De même, le Conseil d'administration souhaitera peut-être prendre en considération les progrès accomplis à ce jour par le PNUE, et demander à celui-ci de lui faire rapport à sa vingt-septième session ordinaire en 2013, afin d'évaluer les nouveaux progrès accomplis.

IV. Activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en application de la section III de la décision 25/5, relative au mercure

21. Dans la section III de sa décision 25/5, le Conseil d'administration a convenu de poursuivre une action internationale consistant à élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le mercure, qui pourrait comprendre à la fois des approches obligatoires et des approches facultatives, ainsi que des activités intérimaires, afin de réduire les risques posés par le mercure pour la santé humaine et l'environnement. Le Directeur exécutif a été prié, de façon prioritaire, d'apporter un soutien au Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, ainsi qu'au programme du PNUE sur le mercure et au Partenariat mondial sur le mercure, en tant qu'activités à court terme relatives à la gestion du mercure. Des informations sur d'autres actions internationales relatives au mercure sont fournies ci-dessous.

A. Négociations concernant un instrument juridiquement contraignant sur le mercure

22. Au paragraphe 26 de sa décision 25/5, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de convoquer un comité de négociation intergouvernemental ayant pour mandat d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, qui commencerait ses travaux en 2010, en vue de les achever avant la vingt-septième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2013. Conformément à cette décision, le Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Économie assure le secrétariat du comité et prépare actuellement les rapports analytiques et de synthèse nécessaires aux travaux du comité.

23. Pour préparer les travaux du comité, afin que celui-ci puisse notamment examiner ses priorités de négociation, ainsi que le calendrier et l'organisation, et pour répondre à la demande faite par le Conseil d'administration au paragraphe 32 de sa décision 25/5, le Directeur exécutif a convoqué un groupe de travail spécial à composition non limitée, qui s'est réuni du 19 au 23 octobre 2009 à Bangkok. La réunion a donné l'occasion de préparer un début rapide des négociations. Le groupe de travail s'est mis d'accord sur un projet de règlement intérieur, à recommander au comité, en plus des travaux à entreprendre par le secrétariat pour préparer la première session du comité, y compris une compilation des options concernant la structure de l'instrument et une description des options pour les dispositions de fond de l'instrument.

24. Le mandat du comité, compte tenu, entre autres, des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, est d'élaborer une approche complète et appropriée sur le mercure, y compris des dispositions visant à :

a) Préciser les objectifs de l'instrument;

b) Réduire l'offre de mercure et développer les capacités de stockage écologiquement rationnel du mercure;

c) Réduire la demande de mercure dans les produits et les procédés;

d) Réduire le commerce international du mercure;

e) Réduire les émissions atmosphériques de mercure;

f) Gérer les déchets contenant du mercure et remettre en état les sites contaminés;

g) Améliorer l'état des connaissances, au moyen d'une sensibilisation et de l'échange d'informations scientifiques;

h) Spécifier les arrangements en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique et financière, sachant que l'aptitude des pays en développement et des pays à économie en transition à s'acquitter effectivement de certaines des obligations juridiques qui leur incomberaient au titre d'un instrument juridiquement contraignant est tributaire de la disponibilité d'un renforcement des capacités et d'une assistance technique et financière adéquate;

i) Assurer le respect des dispositions.

25. De plus, le comité de négociation intergouvernemental devrait, dans le cadre de ses délibérations sur l'instrument qu'il élabore, prendre en compte ce qui suit :

a) Une souplesse, de façon à ce que certaines dispositions permettent aux pays d'user de leur pouvoir discrétionnaire pour respecter leurs engagements;

b) Des approches adaptées aux caractéristiques spécifiques de certains secteurs pour permettre, le cas échéant, une période de transition et une application progressive des mesures proposées;

c) La disponibilité, sur le plan technique et commercial, des produits et des procédés de remplacement du mercure, tout en reconnaissant la nécessité d'autoriser le commerce des produits essentiels pour lesquels il n'existe pas de solutions de remplacement appropriées, et de faciliter une gestion écologiquement rationnelle du mercure;

d) La nécessité d'assurer la coopération et la coordination et d'éviter un double emploi superflu des mesures proposées avec des dispositions pertinentes d'autres accords et processus internationaux existants;

e) L'établissement de priorités entre les diverses sources de rejets de mercure devant faire l'objet de mesures, en tenant compte de la nécessité pour les pays en développement et les pays à économie en transition de parvenir à un développement durable;

f) Les retombées positives éventuelles des mesures antipollution traditionnelles et les autres bienfaits pour l'environnement;

g) Une organisation efficace et des arrangements de secrétariat simplifiés;

h) La gestion des risques que posent pour la santé humaine et l'environnement les rejets de mercure anthropiques;

i) Tout autre aspect de la question que le comité de négociation intergouvernemental jugera pertinent en matière de lutte contre le mercure.

26. Le processus de négociations sur le mercure comprendra cinq sessions du comité, la dernière session devant avoir lieu avant la vingt-septième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en février 2013.

27. La première session du comité, accueillie par le Conseil nordique des ministres, s'est tenue à Stockholm, du 7 au 11 juin 2010. Le comité a lancé les négociations en examinant toutes les questions que le Conseil d'administration a identifiées comme devant faire partie de l'instrument, et le comité a mené des premières discussions ouvertes et franches sur différentes options pour examiner chacune de ces questions. De manière significative, le comité a confié au secrétariat la tâche de préparer, sur la base des points de vue exprimés par les gouvernements pendant la session et à partir des communications transmises ultérieurement, un document contenant le projet d'éléments d'une approche complète et appropriée sur le mercure, pour examen à sa deuxième session[8].

28. La deuxième session du comité, qui sera accueillie par le Gouvernement japonais, se tiendra à Chiba, du 24 au 28 janvier 2011. Un rapport sur les résultats de cette session sera mis à la disposition du Conseil d'administration, dans le document UNEP/GC.26/5/Add.1.

29. Les dates et lieux des autres sessions du comité sont pour l'instant prévus comme suit, compte tenu des offres qui ont été faites à la première session du comité d'accueillir ces sessions:

Troisième session:	31 octobre-4 novembre 2011, Ouagadougou;
Quatrième session:	Juin 2012, Uruguay;
Cinquième session:	4-8 février 2013, Genève ou Brésil;
Conférence diplomatique:	2013, Japon.

30. Le coût de chaque session est actuellement estimé à un montant situé entre 1 050 000 et 1 100 000 dollars, selon le pays et le lieu de la réunion. Le coût total des cinq sessions du comité et de la conférence diplomatique est ainsi estimé à quelque 6,5 millions de dollars. Ce montant sera financé par des contributions en espèces ou en nature des gouvernements, y compris ceux qui ont offert d'accueillir les sessions. Ceci ne couvre pas les frais locaux associés aux réunions organisées en dehors du siège des Nations Unies, comme les frais de location d'un emplacement pour la réunion, qui seront pris en charge par le gouvernement ou l'organisation hôte de la réunion. Il existe également d'autres coûts relatifs au personnel de secrétariat et aux déplacements de personnel, et à l'assistance d'experts pour préparer des documents, des communications, des activités de vulgarisation, des réunions du Bureau et des réunions préparatoires régionales. Ces coûts supplémentaires sont estimés à environ 6 millions de dollars pour la période 2010-2013.

31. Au paragraphe 29 de sa décision 25/5, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de mener une étude, pour éclairer les travaux du comité et en consultation avec les pays concernés, sur les différents types de sources émettrices du mercure et sur les tendances actuelles et futures des émissions de mercure, afin d'analyser et d'évaluer le coût et l'efficacité des technologies et mesures antipollution alternatives. Ce rapport sera mis à la disposition du comité à sa deuxième session.

32. Au paragraphe 33 de la décision, le Conseil d'administration a prié également le Directeur exécutif d'apporter un soutien aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour qu'ils puissent participer efficacement aux travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée et du comité de négociation intergouvernemental.

[8] Le rapport intégral de cette session est disponible sur le site Internet du PNUE, dans la partie sur les négociations concernant le mercure, à l'adresse : www.unep.org/hazardoussubstances/Mercure/Negotiations/INC1/tabid/3324/language/en-US/Default.aspx.

33. Plusieurs consultations régionales ont été organisées à la demande des groupes régionaux, afin d'apporter un soutien aux gouvernements dans le cadre de la préparation des négociations. Ces consultations ont été rendues possibles grâce aux contributions financières des bailleurs de fonds. Des réunions régionales destinées à préparer les négociations ont été organisées : à Nairobi, du 17 au 19 août 2009, pour la région africaine; à Beijing, du 24 au 26 novembre 2009, pour la région Asie-Pacifique; à Lodz (Pologne), du 7 au 9 décembre 2009, pour la région d'Europe centrale et orientale; et à Kingston, les 10 et 11 mars 2010, pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. D'autre part, une réunion sous-régionale destinée aux pays de langue arabe s'est tenue à Alexandrie (Égypte), le 15 avril 2010.

34. Pour préparer la deuxième session du comité, une réunion régionale intersessions supplémentaire s'est tenue dans la ville de Panama, du 23 au 26 novembre 2010, pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, à la demande de cette région. Une consultation régionale pour la région africaine aura lieu à Chiba (Japon), le 22 janvier 2011.

35. Des dispositions ont été prises également pour que les groupes régionaux puissent se réunir immédiatement avant chaque session du comité, et pour limiter le nombre de manifestations parallèles ayant lieu pendant les sessions, afin que les opportunités de consultations régionales puissent être optimales.

36. Enfin, au paragraphe 30 de sa décision 25/5, le Conseil d'administration a reconnu que le mandat du comité pourrait être complété par des futures décisions du Conseil d'administration.

B. Activités intérimaires visant à réduire les risques que pose le mercure pour la santé humaine et l'environnement

37. Au paragraphe 20 de sa décision 25/5, le Conseil d'administration a loué le Directeur exécutif et les membres du Partenariat mondial sur le mercure pour leurs progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre du Partenariat comme moyen d'engager une action immédiate sur le mercure, et s'est félicité des progrès accomplis par le Partenariat en créant un cadre global pour une action immédiate dans les domaines prioritaires identifiés dans la section IV de la décision 24/3.

38. L'intérêt manifesté envers le Partenariat est important. Entre le 1er janvier 2009 et le 1er juin 2010, le nombre de membres est passé de 23 à 70 partenaires officiels. Le Partenariat comprend 15 gouvernements, 4 organisations intergouvernementales, 31 organisations non gouvernementales et 20 autres partenaires. La plupart des organisations non gouvernementales sont des organisations régionales ou mondiales par nature et elles comprennent de nombreuses associations nationales.

39. Un rapport adressé par le Groupe consultatif du Partenariat mondial sur le mercure au Directeur exécutif, sur les progrès généraux accomplis pendant la période allant de janvier 2009 à juin 2010, figure dans le document UNEP/GC.26/INF/12. Le rapport donne des informations détaillées sur les activités du Partenariat dans ses sept domaines d'intervention : exploitation artisanale et à petite échelle des mines d'or; production de chlore-alcali à l'aide de cellules à mercure; propagation du mercure dans l'atmosphère et recherche sur ce qu'il en advient; produits contenant du mercure; rejets de mercure résultant de la combustion du charbon; gestion des déchets de mercure; et offre et stockage du mercure. Des exemples d'activités incluent la préparation d'un projet de bonnes pratiques de gestion des rejets de mercure provenant des déchets, le Japon étant le chef de file dans ce domaine, la compilation d'un inventaire mondial des usines de fabrication de chlore-alcali utilisant des cellules à mercure, coordonnée par les États-Unis, et l'élaboration d'un glossaire des termes relatifs au stockage de mercure, coordonné par l'Allemagne.

40. Durant la période 2009-2010, outre l'aide directe fournie au Partenariat mondial sur le mercure, le PNUE a effectué la traduction d'une documentation de sensibilisation au problème du mercure intitulée « Mercure – une priorité pour l'action », en français et en espagnol; élaboré un document de synthèse intitulé « Mercury knowledge and gaps in the African region »; appuyé l'expansion de la base de données « Mercure Watch », gérée par l'organisation « Artisanal Gold Council »; et appuyé l'élaboration et la publication d'un document de promotion de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or, intitulé « Squeezing gold from a stone ».

41. Trois études commandées par le PNUE pour examiner les projections de l'offre et de la demande de mercure entre 2010 et 2050 dans la région Asie-Pacifique[9], dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes[10] et en Europe de l'Est et Asie Centrale[11], respectivement, ont été achevées. Les rapports de ces études montrent que l'offre sera probablement supérieure à la demande au cours de la prochaine décennie, dans chaque région étudiée. Les deux premiers rapports constituent la base de projets régionaux qui examinent les options éventuelles en matière de stockage d'excédents de mercure. Deux rapports intitulés "Development of options analysis and pre-feasibility study for the long-term storage of mercury in Asia and the Pacific"[12] and "Options analysis and feasibility study for the long-term storage of mercury in Latin America and the Caribbean,"[13], respectivement, ont été rédigés par des experts régionaux et examinés au cours de réunions de pays de chaque région.

42. En ce qui concerne la gestion des déchets de mercure, le PNUE a aidé le Burkina Faso, le Cambodge, le Chili, le Pakistan et les Philippines à établir des inventaires, en utilisant la trousse d'information sur l'identification et la quantification des rejets de mercure, et à préparer des plans de gestion nationaux des déchets de mercure. Un atelier sur l'ensemble des résultats obtenus à l'intention de tous les pays participants a été accueilli par l'Université d'Aberdeen et a fourni une assistance technique pour le projet. D'autre part, le PNUE a commandé un rapport sur les critères techniques et économiques applicables au traitement des résidus contenant du mercure, afin de donner des orientations sur la manière d'évaluer la faisabilité d'une réutilisation des déchets miniers contenant du mercure.

43. Grâce au soutien apporté par le Gouvernement danois, une version de base de la trousse d'information a été préparée. Un atelier de formation à son utilisation a été organisé au Panama, en octobre 2010, pour les représentants de 14 pays d'Amérique centrale et d'Amérique du sud. L'atelier a aussi donné l'occasion de mettre à l'essai la version de base de la trousse d'information, au regard des inventaires qui avaient été établis par certains pays ayant utilisé la trousse d'information complète. Les résultats de l'atelier sont encourageants et on espère qu'ils continueront d'aider les pays à faire des évaluations de leurs rejets de mercure.

44. Le PNUE a lancé des projets sous-régionaux en Asie du Sud-est et en Amérique du Sud, avec l'aide du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, afin de renforcer les capacités des pays participants à gérer les problèmes posés par l'utilisation du mercure dans le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or pour la santé humaine et l'environnement. Les projets visent à appuyer la prise en compte des questions complexes de développement inhérentes au secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or, sur une base consultative et multipartite, et à élaborer des plans nationaux de réduction du mercure. Un forum mondial visant à examiner différentes approches dans le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or s'est tenu à Manille, du 7 au 9 décembre 2010.

45. Grâce à une aide financière de l'Union européenne et à une assistance technique de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, le PNUE travaille actuellement avec quatre pays pour connaître leurs émissions non intentionnelles de mercure résultant de la combustion de charbon à des fins de production d'électricité. Des analyses des principales ressources en charbon, conjuguées à une évaluation des technologies habituellement utilisées en matière de combustion et de contrôle de la pollution, permettent d'améliorer les estimations des émissions et d'identifier des options pour réduire ces émissions. Dans le même temps, le PNUE travaille avec le Centre pour un charbon propre de l'Agence internationale de l'énergie, afin d'établir un guide sur la façon dont les centrales thermiques au charbon peuvent réduire leurs émissions de mercure en optimisant les systèmes existants.
Ces travaux donnent aussi des informations importantes par secteur, facilitant la réalisation de l'étude sur les sources et les tendances des émissions de mercure demandée par le Conseil d'administration au paragraphe 29 de sa décision 25/5, tel que mentionné plus haut.

---

[9] Disponible à l'adresse : www.unep.org/hazardoussubstances/LinkClick.aspx?fileticket=h2jiw-CKCA0%3d&tabid=3552&language=en-US.

[10] Disponible à l'adresse : www.chem.unep.ch/mercure/storage/LAC%20Mercure%20Storage%20Assessment_Final_1July09.pdf.

[11] Disponible à l'adresse : www.unep.org/hazardoussubstances/LinkClick.aspx?fileticket=ZuvmqniJlb4%3d&tabid=4505&language=en-US.

12 Disponible à l'adresse : www.unep.org/hazardoussubstances/LinkClick.aspx?fileticket=qR3UPFOyHQQ%3d&tabid=3552&language=en-US.

[13] Disponible à l'adresse : www.unep.org/hazardoussubstances/LinkClick.aspx?fileticket=qR3UPFOyHQQ%3d&tabid=3552&language=en-US.

C. Financement de l'application de la décision

46. Dans le cadre d'un suivi de l'application de la décision 25/5, le PNUE a diffusé une invitation aux gouvernements d'appuyer, à la fois financièrement et techniquement, l'application de la décision.

47. En 2009, des annonces de contribution et des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale du mercure et autres métaux provenaient des Gouvernements d'Allemagne, d'Espagne, des États-Unis, de Finlande, de France, de Norvège, de la République Tchèque, de la Suède et de la Suisse, s'élevant à un montant total de 3 285 315 dollars. Un financement distinct a été fourni par la Commission européenne au Programme sur le mercure et autres métaux à la fin de l'année 2008, à savoir : 1 million d'euros pour mener une étude sur les rejets de mercure résultant de la combustion de charbon, et une subvention de 160 000 euros allouée à des activités liées aux négociations sur le mercure.

48. Au 1er septembre 2010, des annonces de contribution ont été faites pour 2011 par les Gouvernements du Canada, des États-Unis, du Danemark, de la Norvège, de la République tchèque et de la Suède, s'élevant à un montant total de 2 213 249 dollars. Un financement d'environ 82 850 dollars a été fourni également par le Conseil nordique des ministres. On attend un financement supplémentaire des Gouvernements d'Allemagne, du Canada, du Danemark et de Suède, mais ces contributions n'étaient pas officielles au 1er septembre 2010. Le Gouvernement français a pris en charge les frais d'un administrateur auxiliaire qui a commencé son travail en juillet 2010 pour une durée de deux ans, et a fait part également de son intention de fournir un appui financier aux activités relatives au mercure. Le Conseil nordique des ministres a pris en charge tous les frais d'organisation de la première session du comité de négociation intergouvernemental, à Stockholm; c'est ce que fera également le Gouvernement du Japon, pour l'organisation de la deuxième session du comité, à Chiba.

D. Questions relatives au mercure qui doivent être examinées par le Conseil d'administration à sa vingt-sixième session

49. A la lumière du paragraphe 30 de sa décision 25/5, le Conseil d'administration souhaitera peut-être envisager de compléter le mandat du comité de négociation intergouvernemental, qui a commencé ses travaux en 2010, afin qu'il puisse terminer ses travaux avant la vingt-septième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2013.

50. De même, le Conseil d'administration souhaitera peut-être aussi prendre en compte le présent rapport d'activité, ainsi que le rapport d'activité sur l'application de la décision SS.XI/8, relative au processus consultatif sur des options de financement pour les produits chimiques et les déchets, au titre des points 4 a) et 4 f) de l'ordre du jour (document UNEP/GC.26/11), et l'examen des options pour créer des nouvelles synergies au sein du groupe « produits chimiques et déchets », au titre du point 4 c) de l'ordre du jour (UNEP/GC.26/3).

V. Soutien apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

51. Le Conseil d'administration, dans la section IV de sa décision 25/5, a demandé au Directeur exécutif de présenter un rapport au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions ordinaires, sur les progrès de l'application de la décision. Les informations ci-après sur les activités menées par le PNUE en application de la section I de la décision, relative à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, répondent à cette demande.

52. Au paragraphe 3 de la décision 25/5, le Directeur exécutif a été prié de renforcer l'appui à la mise en œuvre de l'Approche stratégique et à son secrétariat, et de faciliter des efforts plus robustes dans les pays en développement et les pays à économie en transition, afin d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques, en particulier en veillant à ce que les projets et programmes examinés dans le cadre du Programme de démarrage rapide soient approuvés et mis en œuvre rapidement. Le PNUE a été encouragé à jouer un rôle de chef de file dans l'application de l'Approche stratégique.

53. Au paragraphe 8 de la décision, les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres entités en mesure de le faire ont été priés instamment de verser des contributions en espèces et en nature pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique, y compris par le biais du Programme de démarrage rapide, du secrétariat et du programme de travail du PNUE.

54. Le PNUE joue un rôle de chef de file dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique, en assurant son secrétariat et en mettant en œuvre les aspects environnementaux de la Stratégie.

55. Le secrétariat a pour tâche, entre autres, de faciliter le fonctionnement du Programme de démarrage rapide. Au mois d'octobre 2010, plus de 25 millions de dollars avaient été mis à la disposition du Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide, lequel a appuyé environ 100 projets. Les projets sont mis en œuvre par 89 gouvernements et 10 organisations de la société civile, et englobent des activités dans 88 pays, dont 42 pays comptant parmi les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. A la fin de l'année 2009 et au début de l'année 2010, le secrétariat a organisé une série de réunions régionales pour assurer un suivi des résultats de la deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui s'est tenue à Genève, du 11 au 15 mai 2009. Le secrétariat a aussi élaboré une stratégie pour renforcer l'engagement du secteur de la santé, et a mis en place un dispositif d'établissement de rapports sur la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

56. Les activités liées à la mise en œuvre des aspects environnementaux de l'Approche stratégique sont basées sur le programme de travail du PNUE pour la période 2010-2011, qui a pris en compte les résolutions adoptées par la Conférence internationale de la gestion des produits chimiques à sa deuxième session, en particulier les résolutions sur les ressources financières et techniques pour la mise en œuvre et sur les nouvelles questions de politique générale (résolutions II/3 et II/4, respectivement). Les travaux directement liés à l'application de la résolution II/3 sur les ressources financières et techniques pour la mise en œuvre consistent en des activités d'intégration d'une gestion rationnelle des produits chimiques dans les politiques nationales de développement, d'évaluation du coût de l'inaction (qui fera partie du rapport « Global Chemicals Outlook », actuellement en cours de rédaction), d'élaboration de directives sur les cadres juridiques et institutionnels (y compris le recours à des instruments économiques), et des activités visant à établir des liens entre l'environnement et la santé. Les travaux directement liés à l'application de la résolution sur les nouvelles questions de politique générale portent sur les substances chimiques contenues dans les produits, le PNUE étant la principale organisation s'occupant de ces questions, et sur les peintures au plomb, le PNUE travaillant en partenariat avec l'Organisation mondiale de la Santé sur cette question.

57. En ce qui concerne les substances chimiques contenues dans les produits, la résolution II/4 C a invité le PNUE à jouer un rôle de chef de file dans la mise en œuvre d'un projet promouvant la disponibilité et l'accès à l'information sur les substances chimiques contenues dans les produits, tout le long de la chaîne d'approvisionnement et pendant tout leur cycle de vie. Après une phase de lancement et de détermination de la portée du projet, celui-ci est aujourd'hui dans une phase analytique d'examen des besoins en information et des lacunes dans les informations détenues par les parties prenantes dans quatre secteurs de produits (matériaux de construction, jouets, matériel électronique et textiles), jugés prioritaires pour faire l'objet d'une étude approfondie par les parties prenantes de l'Approche stratégique. La prochaine phase commencera par un atelier international qui se tiendra à Genève, du 16 au 18 mars 2011, au cours duquel les éléments de recommandations relatives aux informations sur les substances chimiques contenues dans les produits seront élaborés, pour les soumettre à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session. Ces éléments seront élaborés et un projet de recommandations sera formulé, en vue d'un premier examen lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui se tiendra à Belgrade, en août 2011.

58. Les progrès accomplis en ce qui concerne les cinq nouvelles questions de politique générale identifiées par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques seront présentés à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session, qui se tiendra à Genève en mai 2012.

59. Les activités mentionnées ci-dessus ont été menées grâce aux contributions des gouvernements et du Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide. Un financement supplémentaire est cependant nécessaire pour pouvoir poursuivre ces activités.